

ARRÊTÉ AUTORISANT

**Arrêté municipal du 07 OCTOBRE 2025**

**Route barrée et mise en place d'une déviation pour les travaux :  
Entreprise VTM TP – CHEMIN DE RONDE  
dans l'agglomération de YENNE – Centre Bourg**

**LE MAIRE DE YENNE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise VTM le Mardi 07 Octobre 2025.

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable sur le Chemin de Ronde niveau carrefour Délétraz effectués par l'entreprise VTM TP - Zone des Fontanettes – 73170 Yenne, pour le compte de LA COMMUNE DE YENNE, il y a lieu de fermer temporairement la circulation à tout véhicule et mettre en place les itinéraires de déviations correspondants.

A compter du Jeudi 09 Octobre 2025 jusqu'au Vendredi 24 Octobre, la circulation sur le Chemin de Ronde au niveau du carrefour de la place Délétraz dans l'agglomération de Yenne – Centre bourg sera fermée à toute circulation au droit du tronçon concerné par les travaux (entrée Rond Point du Stade –Carrefour Fg la Rivière- Angle place du kiosque -Antoine Laurent).

**ARTICLE**

A compter du Jeudi 09 Octobre 2025 le Chemin de Ronde sera fermé sauf riverains à la circulation au niveau des **carrefours Pompes funèbres-> intersection Fg la**

**Rivière avec une déviation par la Place du Kiosque mais aussi du Rond-point du stade jusqu'au carrefour Délétraz avec déviation par Rue de la Curiaz.**

**La rue Antoine Laurent sera fermée à l'angle de la place du kiosque avec une déviation par cette dernière.**

La circulation place Charles Dullin, Chemin du Port et Chemin des Fossés sera maintenu pendant toute la durée des travaux

Maintien constant d'accès des riverains de la Rue des Prêtres et Antoine Laurent à leurs propriétés à pied.

### **ARTICLE 3**

Sans objet

### **ARTICLE 4**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### **ARTICLE 5**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VTM TP.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de YENNE.

### **ARTICLE 8**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **ARTICLE 9**

Monsieur le Maire de la commune de YENNE

Monsieur le Capitaine des pompiers de la caserne de Yenne

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de YENNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YENNE, le 07 Octobre 2025

Le Maire,  
François MOIROUD.

